



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2025

**Ville de Peille**

**Département des**  
**Alpes-Maritimes**

**Arrondissement**  
**de Nice**

**Délibération**  
**n°2025\_109**

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 19**

**Nombre de présents :**  
**11**

**Nombre de votants :**  
**14**

**L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire.

Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

**Absents excusés** : Mme Michelle NOERO, Mme Jessica JAMES, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**Objet de la délibération** : **Modification de la délibération n°2024\_24 concernant l'autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide en faveur des bâtiments communaux pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de la Grave de Peille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes Maritimes au titre de l'aide **en faveur des bâtiments communaux existants dans le cadre de sa politique du Green Deal (fiche n°5)**, qui vise à favoriser les projets de réhabilitation permettant d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant,

## AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025\_109-DE  
Reçu le 14/11/2025

Vu la délibération n°2024\_24 en date du 08 février 2024 votée à l'unanimité et portant sur l'autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'aide en faveur des bâtiments communaux pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de la Grave de Peille,

Considérant que cette délibération doit être modifiée car le plan de financement a changé,

Considérant la volonté de la commune de remplacer les fenêtres en simple vitrage existantes à l'école de la Grave de Peille, en fenêtre double vitrage afin d'améliorer les performances et le confort énergétique dans l'école,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessous.

| Participation     | %     | Montant HT |
|-------------------|-------|------------|
| DEPARTEMENT       | 80 %  | 54 000.00€ |
| Commune de PEILLE | 20 %  | 16 000.00€ |
| TOTAL PROJET      | 100 % | 70 000.00€ |

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide en faveur des bâtiments communaux pour le remplacement des fenêtres de l'école élémentaire de la Grave de Peille et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.
- Dit que la dépense communale sera inscrite au budget 2026.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20251113-2025\_109-DE  
Reçu le 14/11/2025

Fait et délibéré en séance le 13 novembre 2025

la secrétaire de séance  
Béatrice ELLUL

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.